



RÈGLEMENT 183-17

MODIFIANT LE RÈGLEMENT 167-16 - POLITIQUE CONCERNANT UNE AIDE FINANCIÈRE POUR CERTAINS SPORTS, LOISIRS ET ACTIVITÉS CULTURELLES

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Wotton a mis en place un programme d'aide financière qui viendra en aide directement aux citoyens concernant les frais d'inscription à un sport, un loisir ou une activité culturelle dispensé à l'extérieur du territoire de la municipalité;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné pour le présent règlement à la séance ordinaire du 6 mars 2017 par le conseiller **Dominique Morin**;

Il est proposé par **Karine Grenier** et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le règlement numéro 184-17 modifiant le Règlement 167-16 – Politique concernant le remboursement de certains sports, loisirs et activités culturelles:

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 MODIFICATION AU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE

Selon la capacité financière de la municipalité, cette dernière prévoira annuellement une enveloppe pour de l'aide financière pour certains sports, loisirs et activités culturelles.

Le présent programme est divisé en deux saisons; la saison estivale et la saison hivernale. 30 % de l'enveloppe annuelle sera réservée pour la saison estivale et 70 % pour la saison hivernale.

La saison estivale est du 1^{er} mars au 31 juillet et la saison hivernale du 1^{er} août au 29 février de chaque année. Les dates des factures doivent être obligatoirement dans les périodes de référence de la saison concernée par l'activité.

L'aide financière sera calculée octroyé comme suit :

FRAIS RÉELS: Si le montant des demandes ne dépasse pas l'enveloppe budgétaire déterminée, les frais réels d'inscription à l'activité seront remboursés jusqu'à concurrence d'une somme de cent cinquante dollars (150\$) par enfant, deux fois par an.

PRORATA: Cependant, si l'enveloppe budgétaire est insuffisante compte tenu des demandes; chaque demande représentera un pourcentage du montant total des aides demandées pour une saison visée. Afin de déterminer le montant d'aide financière accordée, ce pourcentage sera ensuite multiplié par le montant de l'enveloppe totale pour la saison.

Annuellement, le conseil municipal doit établir le montant annuel dédié pour le programme d'aide financière. Il peut modifier, par résolution, les dates limites de dépôt des dossiers de réclamations.

Dans une même année financière, le solde restant d'une saison sera transféré dans l'enveloppe de la saison suivante.

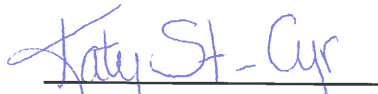
ARTICLE 3 DISPOSITION FINALE

Tous les autres articles du règlement 167-16 demeurent tel qu'ils sont.

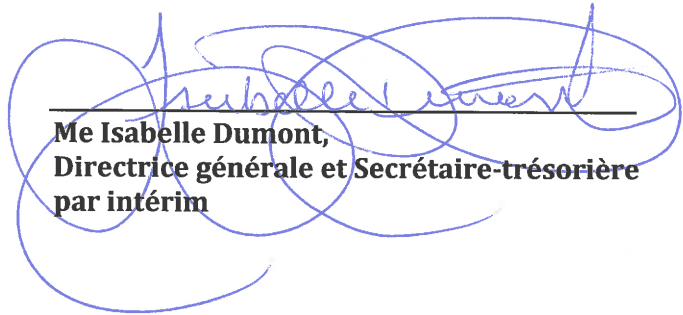
ARTICLE 4 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ



**Katy St-Cyr,
Mairesse**



**Me Isabelle Dumont,
Directrice générale et Secrétaire-trésorière
par intérim**

Avis de motion: 6 mars 2017
Adoption : 3 avril 2017
Publication: 6 avril 2017